

**Demande de dérogation mineure – Lots 2 754 179 et 2 754 181 du cadastre du Québec –
311-319, rue Fournier**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 6 mars 2023** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Dépanneur Réjean Côté inc., ayant pour effet d'autoriser, eu égard aux lots 2 754 179 et 2 754 181 du cadastre du Québec, dans la zone 53 C :

- la largeur du lot de 21,92 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 30,00 mètres;
- la profondeur du lot de 27,1 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 27,4 mètres;
- la superficie du lot de 598,7 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 900,0 mètres carrés; et
- la marge latérale de 0,0 mètre de la ligne latérale alors que le règlement exige une marge libre de 3,6 mètres.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur le bâtiment principal.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 1^{er} jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a., avocate